

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 13 décembre 2018, à 19 h 30, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Emond et Stéphane Mélançon, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est mentionné et constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2018-12-261

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Émond et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 587-2018
(2018-12-262)

Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2019

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2019;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 4 décembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu qu'un règlement portant le numéro 587-2018 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – Taxes

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2019, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 2 – Taux de taxes

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres qu'agricoles, une taxe foncière générale au taux de 0,5872 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables agricoles de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0,4483 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière générale reliée au garage municipal au taux de 0,0094 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 517 au taux de 0,0036 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 528 au taux de 0,0068 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 547-2012 au taux de 0,016 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 574-2017 au taux de 0,0248 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au coût d'opération du site de traitement des eaux usées au taux de 0,0018 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée à la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017 pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées au taux de 0,0007 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 513,19 \$ par unité et de 4,1415 \$ par mètre linéaire pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 92,71 \$ de chaque propriétaire d'un immeuble desservi situé dans le secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 27,53 \$ par unité desservie pour la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017

pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 240,47 \$ par unité desservie du secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et du secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le coût d'opération du site de traitement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 120,00 \$ par unité d'occupation résidentielle ou commerciale pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 60,00 \$ par unité d'occupation saisonnière pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif minimum de 50 \$ par emplacement raccordé au système d'aqueduc. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d'eau de 85 m³ sera facturé au coût de 0,59 \$ le mètre cube.

ARTICLE 3 – Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

Il est imposé au propriétaire d'un immeuble, un tarif annuel de 60 \$, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation. Cependant, un tarif de 35 \$ sera applicable pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

ARTICLE 4 – Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

Les tarifs imposés pour l'enlèvement, le transport, la valorisation et la disposition des déchets en vertu de l'article 1 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement n'est pas admissible au PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 85 m³ imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement est admissible au PCTFA.

ARTICLE 5 – Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 6 – Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Toutefois, le conseil autorise la direction générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 7 – Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8 – Les prescriptions des articles 5, 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 – Taux d'intérêt sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 13 décembre 2018.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce conseil autorise, pour l'année 2019, ce qui suit :

- Une augmentation correspondant à 1% plus l'indice des prix à la consommation 2018 (variation annuelle de Montréal) à tous les employés réguliers de la municipalité dont le salaire n'a pas fait l'objet de révision en 2018 ainsi qu'à tous les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-David
- Une contribution supplémentaire au régime de retraite de la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de compenser les nombreuses heures supplémentaires effectuées annuellement; le montant maximum annuel accordé correspond à la rémunération accordée à la directrice générale pour un maximum annuel de 92 heures de travail supplémentaire;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-12-264

Achat d'un camion autopompe citerne usagé pour le Service de sécurité incendie

Considérant que la Municipalité de Saint-David a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion autopompe usagé pour le Service de sécurité incendie;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue;

Considérant que l'évaluation de la soumission reçue a été effectuée par le comité de sélection nommé par la directrice générale;

Considérant que ce Conseil souhaite que le véhicule fasse l'objet d'une inspection, soit approuvé par un inspecteur de ULC (Underwriter's Laboratories Canada) et que des essais de performance soient réalisés par une entreprise située à Saint-François-du-Lac;

Considérant que ce Conseil accepte de défrayer le coût de l'inspection et des essais de performance effectués par l'entreprise 1200°;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise l'achat d'un camion autopompe citerne usagé, au prix de 52 440 \$ plus taxes, auprès de la compagnie Camions Hélie (2013) inc, sous condition que l'inspection et les essais de performance réalisés à l'entreprise 1200° répondent aux attentes du Service de sécurité incendie, autorise le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette acquisition et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-600-40-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-12-265

Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne usagé pour le service de sécurité incendie

Considérant que ce Conseil a autorisé l'achat d'un camion pour le service de sécurité incendie par l'adoption de la résolution numéro 2018-12-264;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le mode de paiement pour cette dépense;

Considérant qu'un montant de 30 292,89 \$ pour cette dépense proviendra du fonds général;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 30 000 \$ au fonds de roulement de la Municipalité remboursable à compter de 2019 en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-12-266

Budget 2019 de l'Association des Loisirs de Saint-David

Considérant qu'une copie du budget 2019 de l'Association des Loisirs de Saint-David a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil donne son approbation au budget 2019 de l'Association des Loisirs de Saint-David inc. qui sera adopté par l'organisme le 18 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil ne procède pas à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2018-12-267

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire